

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL033

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2025 - Comité de jumelage et subventions sociales

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Nathalie RENE, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Vivien GATCHUESI, FEGUENG, Thierry HAON, Ghislaine ARCARO

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Florent RIVOIRE

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
--------------------------	-------------	-----------------------

65 020 65748	Comité de jumelage	3 200,00
65 020 65748	Corbas solidarités	350,00
	S/TOTAL FON. 020	3 550,00
65 420 65748	Secours Catholique	350,00
65 420 65748	Secours populaire	600,00
65 420 65748	Entraide Majolane	1 200,00
65 420 65748	Restaurants du cœur	1 200,00
65 420 65748	Cercle des intrépides	300,00
65 420 65748	F.N.A.T.H	220,00
	S/TOTAL FONCTION 420	3 870,00

Il est précisé que pour ces associations les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

En ce qui concerne le comité de jumelage, 1 800 € seront accordés sous condition de la venue d'une délégation de Corbetta à Corbas au cours de l'année 2025.

De plus, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant :

- Le comité de jumelage : 1 400 € en juin 2025
- Secours Catholique : 350 € en juillet 2025
- Secours populaire : 600 € en juillet 2025
- Entraide Majolane : 1 200 € en juillet 2025
- Restaurants du cœur : 1 200 € en octobre 2025
- Cercle des intrepides : 300 € en juillet 2025
- F.N.A.T.H : 220 € en juillet 2025
- Corbas solidarités : 350 € en juillet 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les subventions seront mandatées selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65748 du chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL033-DE



Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Violette'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025